

JANVIER 2024

RC-POS (23_POS_63) Maj.

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Claude Nicole Grin et consorts - Pour la mise en place de conditions afin d'améliorer la situation des acteurs et actrices des secteurs de la culture

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 18 décembre 2023, à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Olivier Petermann, elle était composée de Mesdames les Députées et Messieurs les Députés Denis Dumartheray, Claude Nicole Grin, Pierre-François Mottier, Yves Paccaud, Cédric Roten, Marion Wahlen.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'État Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) suppléant de la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) et de Madame Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC)

Monsieur Yvan Cornu, secrétaire de commission, a rédigé les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

La postulante explique que les salaires dans le milieu des artistes sont très bas, particulièrement pour les arts de la scène. La plupart des actrices et acteurs de la culture sont en contrat à durée déterminée (CDD), parfois de très courte durée, ce qui fait notamment que le salaire médian vaudois dans le secteur des arts de la scène est estimé à moins de 4'000 francs par mois. Des syndicats et des organisations professionnelles essaient de faire reconnaitre des salaires plus élevés pour ces personnes, mais le contexte actuel est difficile.

Les arts de la scène sont des productions et des spectacles montés par des compagnies indépendantes qui doivent rassembler suffisamment d'argent en faisant appel au soutien de fondations, des villes et du Canton pour produire des spectacles qui vont se produire une à deux semaines seulement. En plus, l'organisation de tournées est de plus en plus compliquée depuis la pandémie de COVID-19. La situation est également complexe dans les arts visuels, sachant que les personnes travaillent souvent à temps partiel dans d'autres professions. En plus des salaires bas, la prévoyance des artistes est faible, en conséquence elles et ils se retrouvent très souvent dans une situation précaire au moment de la retraite.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État est conscient de la précarité des actrices et acteurs des secteurs de la culture. Dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'État veut « favoriser les collaborations interdépartementales, intercantonales, nationales et intercommunales en faveur de l'économie culturelle et de l'amélioration des conditions de travail des professions culturelles par le renforcement des dispositifs adaptés à la diversité des métiers artistiques ».

Ce postulat peut être l'occasion d'expliquer ce qui s'est fait par le passé, ce qui est réalisé actuellement et ce qui se développera à ce sujet. Toutefois, l'État de Vaud n'est pas l'employeur des actrices et acteurs et ne se substitue pas à leurs employeurs, mais peut agir à différents niveaux.

Au niveau cantonal, l'État a aidé dans la création d'une coopérative qui œuvre dans le domaine de la location de services. Cette entité agit comme organe d'encaissement et en tant qu'employeur du secteur des musiques actuelles pour toutes les prestations où les artistes n'ont pas d'employeur. Cette mesure peut être étendue à d'autres disciplines culturelles aussi. En outre, le SERAC soutient plusieurs faitières, ainsi que des structures d'encadrement, pour que celles-ci puissent établir des états de lieux de leur discipline et émettre des recommandations.

Au niveau intercantonal, plusieurs mesures seront mises en place comme : l'amélioration de la rémunération des actrices et acteurs culturels et de leur prévoyance professionnelle ou la clarification de leur statut juridique et économique. Sur la base des recherches de l'Observatoire romand de la culture (ORC), notamment sur la carrière des artistes, l'État aura de meilleures informations sur leurs trajectoires, sur leur « écosystème » et sur les différentes structures qui représentent des employeurs potentiels. Ce postulat offre la possibilité d'expliquer au parlement l'orientation du Conseil d'État.

La cheffe du SERAC ajoute que la situation est très diverse selon le domaine artistique. Dans le milieu des arts de la scène, une surproduction est observée en lien avec le nombre élevé de compagnies. En effet, plus de 160 compagnies indépendantes existent dans la Canton, ce qui a créé un déséquilibre par rapport à la quantité de théâtres disponibles et au public. La Commission romande de la diffusion des spectacles (Corodis) a réalisé un rapport évoquant certaines pistes pour résoudre ce problème. L'État est subsidiaire et n'est donc qu'un parmi plusieurs intervenants, d'où le travail effectué avec d'autres cantons. Les compagnies doivent trouver des collaborations avec d'autres partenaires, comme la Loterie romande.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Rôle limité de l'État

Un commissaire affirme que l'idée de ce postulat est d'étatiser les acteurs et actrices de la culture, or l'État ne peut pas les prendre en charge, sinon il faudrait le faire dans d'autres secteurs qui emploient des personnes en CDD avec des contrats de courte durée ou avec des salaires bas comme le sport, la restauration, etc. Le respect des conditions de travail ou l'application des conventions sont de la compétence des associations professionnelles et des syndicats, mais pas du Canton. Certes, les personnes devraient pouvoir vivre de leur travail, mais ce n'est pas au Canton de le contrôler.

Pour un commissaire, il parait également compliqué que l'Etat supplée aux conditions des actrices et acteurs du secteur culturelle. En plus, il existe des CCT qu'il faut respecter. Les réponses du Conseil d'État semblent suffisantes ; les actrices et acteurs culturels doivent trouver d'autres solutions pour se protéger.

Améliorer les conditions des actrices et acteurs des secteurs de la culture

Un commissaire regrette la mise en concurrence du milieu culturel à d'autres, comme celui du sport. Il convient de s'occuper de tout le monde. Ce postulat permettrait de rendre compte de la situation actuelle. Les artistes ne sont pas toutes et tous affiliés à des CCT et beaucoup exercent leur activité par dévouement et non pas pour la rémunération. Toutefois, à la fin de leur vie, ils/elles n'arrivent pas à vivre dignement, ce pour quoi il est intéressant d'explorer certaines pistes pour les aider avant la retraite. Les communes effectuent un travail considérable, certaines étant très engagées pour la culture.

Un autre commissaire trouve que la question mérite d'être posée. Il serait difficile de demander aux artistes de faire une analyse de la situation dans leur secteur, d'où le besoin d'une entité externe comme l'État pour établir un rapport. Bien que l'État ne soit pas leur employeur, la culture est une partie importante de la vie communautaire. Cet état de lieux permettrait d'identifier les éléments positifs et les points à améliorer. Ce commissaire se déclare favorable à ce que le Canton appuie le monde culturel.

Faitières dans le domaine de la culture avec lesquelles le Canton collabore.

La cheffe de service mentionne que de nombreuses faitières sont effectivement actives dans le Canton avec lesquelles le SERAC collabore. Au niveau des arts de la scène, l'association des Compagnies Vaudoises, qui rassemble quelques centaines de compagnies, est subventionnée par l'État. Du côté des arts visuels, Visarte Vaud est aussi soutenu. Sur le plan de la littérature, Livre Suisse qui a son siège à Lausanne, reçoit une petite subvention régulière.

Les faitières sont encouragées à établir des barèmes de rémunération juste sur lesquels les organismes qui donnent des subventions peuvent se baser. Toutefois, certaines associations importantes ne sont pas des faitières, comme la Corodis et la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA). Ces organisations sont soutenues par des cantons romands et des communes, et œuvrent à la structuration des artistes et leur diffusion. Ces deux associations ont fait une grande étude durant la période de COVID-19 sur laquelle l'État se base pour la mise en place de différentes mesures.

En cas de réponse au postulat

Le conseiller d'État rappelle que le Canton n'est pas un employeur dans ce domaine. Il précise aussi que les solutions et les études sont menées de manière intercantonale. Le postulat permettrait de présenter au Grand Conseil les fruits des différents travaux et réflexions en cours.

Il montre une réticence sur le dernier point du postulat qui veut « encourager les acteurs culturels professionnels et les actrices culturelles professionnelles à toucher leurs droits d'auteur et droits voisins lors de l'utilisation de leurs œuvres en streaming ». Cette demande touche à un phénomène global qui sort du champ de compétence cantonale, il existe la Loi fédérale sur le cinéma (LCin) ou celle sur le droit d'auteur (LDA) qui pourraient apporter certaines réponses à cette demande.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 3 voix pour, 3 contre et 1 abstentions (voix prépondérante du Président).

Un rapport de minorité est annoncé.

Lieu, le 9 janvier 2024.

Le rapporteur : (Signé) Olivier Petermann